



DEPARTEMENT DU TARN –
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

ARRETE N° AR-220915-0534
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de l'entreprise MAILLET TP bout du pont 81 120 Lombers en date du 14 Septembre 2022 relative à des travaux de réfection de canalisation AEP route de Lavour 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. Du 04 Octobre 2022 au 10 Mars 2023 de 7h à 18h, l'entreprise MAILLET TP est autorisée à effectuer les travaux susvisés sous réserves des articles suivants.

Article 2. A cet effet, la circulation sera modifiée comme suit :

- la route sera barrée uniquement dans le sens Saint-Sulpice-la-Pointe / Lavour.
- une déviation sera mise en place par l'avenue du Vacayrial, la route de Saint-Lieux et la route de Gabor.
- dans le sens Lavour / Saint-Sulpice-la-Pointe il n'y aura pas de déviation mais une vitesse de circulation exigée à 30km/h.
- en fonction de la mobilité du chantier, les trottoirs seront occupés et le stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 3. L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public..**

Article 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise MAILLET TP.

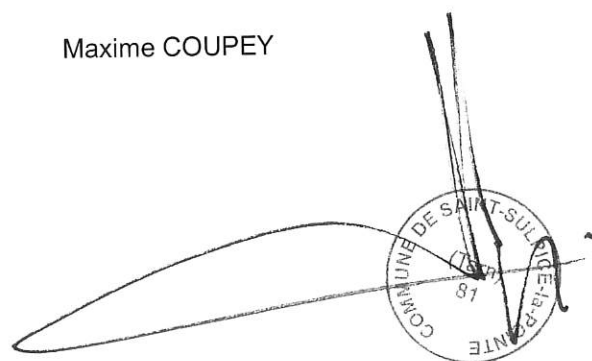


Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 15 Septembre 2022

Pour le Maire,
Raphaël BERNARDIN
Par délégation, l'adjoint au Maire

Maxime COUPEY



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxime COUPEY'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE' around the perimeter and the number '87' in the center. There are also some illegible handwritten marks within the stamp.